

## Commune de BIEDERTHAL

### Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 à 19 heures 30 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11  
 Nombre de Conseillers en fonction : 10  
 Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 2 octobre 2023

**Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (10)**

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne, MONTAVON Martine,  
 FERNEX Arnaud, FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry, SCHULL Didier, STEININGER Alain

**Absent et excusé : (0)**

**Absent et non excusé : (0)**

**Ont donné pouvoir : (0)**

**Modalités de vote** : Scrutin ordinaire

**Président de séance** : Mme Danielle CORDIER, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

#### Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 26 juin 2023 »
3. CHASSE – Mise en location de la chasse
4. ONF - Programme des travaux d'exploitation et Etat de prévision des coupes année 2023
5. ONF – Bois de chauffage 2024
6. Participation au loyer du garde forestier
7. Approbation du nouveau règlement du cimetière et révision des tarifs concessions et columbarium
8. Divers : commission de contrôle de la liste électorale, informations et communication, repas des Aînés

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

## 2. Approbation des délibérations de la séance du 26 juin 2023.

Le document « Délibérations de la séance du 26 juin 2023 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## 3. CHASSE – Mise en location de la chasse 2023/028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Mme le Maire énonce

1. Qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires,
2. Que les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024.
3. Que la chasse soit donc remise en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.
4. Qu'après avis simple de la commission consultative communale de la chasse (4C) le conseil municipal décide de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, de l'adoption de clauses particulières, du prix de location, etc...  
Les clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats et intégrés dans le bail de chasse à conclure avec le locataire.

Puis donne lecture

- Du procès-verbal, du 21 septembre 2023, relatif à la consultation des propriétaires pour l'affectation du produit de la chasse dont le résultat est le suivant :
  - Nombre de propriétaires concernés : 169
  - Surface totale des terrains concernés : 374ha 49a 74ca
  - Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon du produit à la Commune : 107
  - Surface globale appartenant à ces propriétaires : 289ha 08a 27ca

En conséquence, la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse de la commune qui sera affecté, comme décidé lors de la réunion du 26 juin 2023, en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances agricoles (CAAA).

- Du compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et des avis qui ont été émis par cette dernière, lors de la réunion le 10 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer la chasse par appel d'offres,
- Prend acte de la demande de réservation de la chasse faite par M. Ephraïm GOLDSCHMIDT, au nom des propriétaires de la ferme Leihouse à Biederthal pour une contenance de 45ha 52a 62ca d'un seul tenant,

- Décide de louer la chasse communale en un seul lot et présente la carte correspondante. La surface chassable est de 329ha dont 110 ha de forêt (voir plan ci-joint),
- Désigne comme membres de commission de dévolution : M. Ephraïm GOLDSCHMIDT et M. Thierry KAUFFMANN,
- Décide d'adopter les clauses particulières suivantes :
  - De retenir l'interdiction de l'utilisation du cru d'ammoniac étant donné que la commune possède le label PEFC,
  - De rajouter la notification de mise à disposition du terrain communal Section 2 Parcelle 7 pour le rendez-vous de chasse,
  - Souhaite un garde-chasse,
  - L'installation de miradors se fera en accord avec le propriétaire ou/et l'ONF,
  - Tous les ans en début de saison de chasse, le chasseur fournira la date des battues (de préférence pas les week-end),
  - Les adjudicataires s'engagent à respecter le cahier des charges,
  - Décide ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire,
  - Décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations,
  - Décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagement cynégétiques.

CHARGE Mme le Maire d'effectuer la publication de l'avis d'appel à la concurrence et à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

#### **4. ONF - Programme des travaux d'exploitation et Etat de prévision des coupes année 2023 2023/029**

Présentation du programme des travaux d'exploitation par l'ONF, présents M. Rémy KORNMANN et M. Mathéo DIAS :

Etat de Prévision des coupes pour 2023 établi en application de l'aménagement forestier. Le programme propose des coupes à façonner de 246 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre feuillus, 202 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre résineux, de 236 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et 105 m<sup>3</sup> de bois de chauffage soit un volume total de 789 m<sup>3</sup>. Des coupes en vente sur pied de 0 m<sup>3</sup>. Soit un bilan net prévisionnel estimé à 22 341 € HT.

Mme le Maire rend les conseillers attentifs qu'il s'agit d'un EPC théorique, car les conditions évoluent de mois en mois. La succession d'épisodes de sécheresse et la canicule ont été un facteur de stress pour les arbres avec un dépérissement important du sapin. Tous les arbres morts ne seront pas exploités ; certains sont conservés au titre de la biodiversité et serviront de refuge avant de se décomposer pour fournir au sol un apport de matières organiques. Dans le Jura Alsacien la régénération naturelle est privilégiée car nos forêts ont une grande capacité d'adaptation et que la situation forêt-gibier est stable ce qui n'est pas le cas ailleurs.

A l'issue de la discussion le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la répartition des coupes entre bois façonné et bois sur pied,
- donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés,
- donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée, en application des articles L 214.6 et suivants du code forestier. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissé qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées,

- donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF,
- s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. ONF – Bois de chauffage 2024 2023/030**

Mme le Maire informe les conseillers que le bois de chauffage pose un certain nombre de problèmes. En effet l'ONF a du mal à trouver la main d'œuvre que ce soit au niveau du SIVU ou des entreprises. En effet c'est un travail pénible ; les chantiers prennent du temps durant lequel d'autres travaux nécessaires ne peuvent pas être exécutés ; le coût de revient est important.

C'est un service qui est rendu aux administrés, car avant le moyen de chauffage principal était le bois.

Une fois, le bois mis à disposition des administrés d'autres soucis surviennent :

- Pouvez-vous livrer le bois ?
- Il manque 10 cm en hauteur, en longueur...
- Le chemin n'est pas accessible...

Actuellement le prix du bois de chauffage est de 60 € le stère, pour avoir un coût de revient correct, il faudrait augmenter le prix du stère à 70 € voir 75 € le stère.

La commune préfère vendre du BIL aux entreprises locales qui se développent, et ayant vocation à faire du bois de chauffage.

Mme le Maire émet le souhait de ne plus effectuer de bois de chauffage pour les particuliers et soumet cette proposition au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'arrêter la vente de bois de chauffage aux particuliers.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

#### **6. Participation au loyer du garde forestier 2023/031**

Mme le Maire informe les conseillers que M DIAS Mathéo a pris, le 1er septembre 2023, ses fonctions de Technicien Forestier Territorial sur le poste de Ferrette-Wolschwiller et est logé à la maison forestière de Wolschwiller avec un loyer mensuel de 650 €. Comme sa prédécesseuse, Mme Pauline PUZIN, il sera en charge des 4 communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller.

Mme le Maire propose aux conseillers, de prendre en charge le loyer mensuel de M. DIAS Mathéo, comme cela avait déjà été le cas pour les gardes forestiers qui l'ont précédés.

La proposition de répartition du loyer est la suivante :

- 2/3 du loyer, soit 433 €, réparti selon la superficie des forêts respectives des Communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et de Wolschwiller,  
 Biederthal : 88,86 ha de forêt soit 7,50 % ( $433 \text{ €} \times 7,5\% = 32 \text{ €}$ )  
 Ferrette : 333.98 ha de forêt soit 28,16 % ( $433 \text{ €} \times 28,16\% = 122 \text{ €}$ )  
 Lutter : 331.30 ha de forêt soit 27,94 % ( $433 \text{ €} \times 27,94\% = 121 \text{ €}$ )  
 Wolschwiller : 431.66 ha de forêt soit 36,40 % ( $433 \text{ €} \times 36,40\% = 158 \text{ €}$ )
- 1/3 du loyer, soit 217 €, réparti en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (nombre d'habitants INSEE au 1er janvier)  
 Biederthal : 325 habitants au 1er janvier 2023 ( $217 \text{ €} \times 325 \div 1871 = 38 \text{ €}$ )  
 Ferrette : 820 habitants au 1er janvier 2023 ( $217 \text{ €} \times 820 \div 1871 = 95 \text{ €}$ )  
 Lutter : 286 habitants au 1er janvier 2023 ( $217 \text{ €} \times 286 \div 1871 = 33 \text{ €}$ )  
 Wolschwiller : 440 habitants au 1er janvier 2023 ( $217 \text{ €} \times 440 \div 1871 = 51 \text{ €}$ )

Pour 2023 la participation mensuelle s'établira donc pour :

Biederthal à 70 € (32 € + 38 €)  
 Ferrette à 217 € (122 € + 95 €)  
 Lutter à 154 € (121 € + 33 €)  
 Wolschwiller à 209 € (158 € + 51 €)

VU les explications de Mme le Maire les membres du conseil municipal à l'unanimité

DECIDENT de prendre en charge la totalité du loyer mensuel de M. DIAS Mathéo selon la répartition proposée,

DISENT que les sommes nécessaires seront inscrites annuellement au budget primitif,

DISENT que la participation sera recalculée, arrondi à l'entier supérieur, chaque 1er septembre au vu du loyer révisé selon l'indice de référence des loyers du 2ème Trimestre.

AUTORISENT Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGENT Mme le Maire du mandatement annuel de la participation au vu des titres de recettes qui seront établis par la Commune de Wolschwiller.

## **7. Approbation du nouveau règlement du cimetière et révision des tarifs concessions et columbarium 2023/032**

Par une délibération du 11 juin 1971, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal de Biederthal actuellement en vigueur.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de 1971, d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal de Biederthal joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Vu la proposition pour les nouveaux tarifs des concessions et du columbarium

**PROPOSITION du Conseil Municipal lors de la séance du 7 novembre 2022, point 8 :**

**Concession de pleine terre**

<i>Concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>
Simple (0,90 m x 2 m) 1,80 m <sup>2</sup>	<b>10 ans</b>	<b>60 €</b>
Double (1,80 m x 2 m) 3,60 m <sup>2</sup>	<b>10 ans</b>	<b>120 €</b>
Triple (2,70 m x 2 m) 5,40 m <sup>2</sup>	<b>10 ans</b>	<b>180 €</b>

**Case dans le Columbarium (1 case peut contenir 3 urnes cinéraires)**

<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>
<b>10 ans</b>	<b>200 €</b>

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE**

- d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de Biederthal, adopté par une délibération n°70.069 en date du 13 août 1970 ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- d'approuver la modification des tarifs des concessions et du columbarium à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme suit :

**Concession de pleine terre**

<i>Concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>
Simple (0,90 m x 2 m) 1,80 m <sup>2</sup>	<b>10 ans</b>	<b>100 €</b>
Double (1,80 m x 2 m) 3,60 m <sup>2</sup>	<b>10 ans</b>	<b>160 €</b>
Triple (2,70 m x 2 m) 5,40 m <sup>2</sup>	<b>10 ans</b>	<b>200 €</b>

**Case dans le Columbarium (1 case peut contenir 3 urnes cinéraires)**

<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>
<b>1<sup>ère</sup> acquisition pour 10 ans</b>	<b>600 €</b>
<b>Puis renouvellement tous les 10 ans</b>	<b>200 €</b>

- que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70311 « concessions dans les cimetières) du Budget Principal ;

- que le nouveau règlement et la nouvelle tarification seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- d'autoriser Mme le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

## 8. DIVERS

### Commission de contrôle de la liste électorale

Lors de la réforme de la gestion des listes électorales en 2016 ont été instaurés des commissions de contrôle des listes électorales par l'article L 19 du code électoral. Ces commissions sont composées, pour les communes de moins de 1000 habitants par un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire. Il est également judicieux de nommer un suppléant aux délégués titulaires.

M. STEININGER Alain et M. FERNEX Etienne avaient été nommés membres titulaire et suppléant, pour 3 ans, après le renouvellement du conseil municipal en 2020. Leur mandat arrivant à échéance il convient de nommer deux nouveaux membres.

Sont nommés : M. KAUFFMANN Thierry, membre titulaire, et M. GOLDSCHMIDT Ephraïm, membre suppléant.

### Repas des Aînés

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 14 janvier 2024 dans la salle polyvalente de Biederthal.

### Lampadaires

Les travaux d'économie d'énergie (changement tête en LED) ont commencé au mois de septembre. L'entreprise ayant eu des problèmes d'approvisionnement, les travaux seront finalisés dès réception du matériel.

### Réfection de la Rue des Vergers

Après maintes relances depuis 1 an auprès de la commission Voirie pour la Rue des Vergers, Mme le Maire décide de prendre le dossier en main. Après avoir rappelées plusieurs entreprises, en mai et juin, la Société ALVAREM a été retenue. Malheureusement les travaux ne pourront plus être entrepris cette année, mais ALVAREM nous met prioritaire sur son planning dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et maintien son offre de départ.

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.***

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 12 octobre 2023

Publié le 12 octobre 2023